



La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

N°2025 - **0148** /MPBFG /AMB/PS/bpc

La Mission Permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel et, a l'honneur de lui faire parvenir la demande d'extension du Burkina Faso au titre de l'article 5 de la convention, pour transmission au comité de mise en œuvre dudit article.

La Mission Permanente remercie l'unité d'appui pour l'accompagnement technique dont a bénéficié le Burkina Faso dans l'élaboration de sa demande d'extension.

La Mission Permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève remercie l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel à Genève de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler, les assurances de sa haute considération.

Genève, le **30 AVR. 2025**

**UNITE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
SUR LES MINES ANTIPERSONNEL**

Email : isu@apminebanconvention.org

-GENÈVE-





DEMANDE D'EXTENSION AU TITRE DE L'ARTICLE 5
DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Avril 2025



DEMANDE D'EXTENSION AU TITRE DE L'ARTICLE 5

ETAT PARTIE : BURKINA FASO

DATE DE PRESENTATION DE LA DEMANDE :

AUTORITE A CONTACTER : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Armes (SP/ CNCA)

03 BP 7027 Ouagadougou 03 Burkina Faso

Téléphone : (+226) 25 38 81 97/70 11 81 18

Email : drasambore@gmail.com



Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES CARTES.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
RESUME.....	8
1. Origine de la contamination au titre de l'article 5	13
1.1. Menace des Mines antipersonnel improvisées	13
1.2. Défis concernant l'article 5.....	13
1.3. Progrès dans l'identification et la destruction des mines antipersonnel improvisées	15
2. Nature et ampleur du défi à relever au titre de l'article 5 : aspects quantitatifs	15
2.1. Liste des communes contenant des mines antipersonnel improvisées	15
2.2. Ventilation des informations par communes	16
2.3. Ventilation des informations par type de munitions concernées	18
2.4. Informations géographiques spécifiques.....	18
3. Nature et ampleur du défi restant à relever au titre de l'article 5 : aspects qualitatifs	18
3.1. Problèmes d'accès aux localités pour des raisons de sécurité	18
3.2. Caractéristiques géographiques des zones contaminées	19
3.3. Informations sur les victimes	19
4. Structures nationales de déminage	20
4.1. Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention	20
4.2. Efforts pour une capacité nationale durable	20
4.3. Efforts pour l'éducation et la réduction des risques liés aux mines antipersonnel improvisées	22
5. Méthodes et normes utilisées pour identifier et libérer les communes où l'on sait ou soupçonne la présence de mines antipersonnel improvisées	32
5.1. Méthodes et normes utilisées	32
5.2. Méthodologies utilisées.....	32
5.3. Considérations climatiques et environnementales	33
6. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance de la qualité	33
6.1. Efforts de contrôle de la qualité	33



6.2. Normes d'assurance de la qualité	33
7. Efforts déployés pour assurer l'exclusion effective des civils des localités contaminées et méthodes employées	34
8. Ressources mises à disposition pour appuyer les progrès réalisés à ce jour	34
8.1. Soutien financier international et national	34
8.2. Sources de financement novatrices	35
9. Circonstances qui empêchent la conformité pendant la période de prolongation précédente	36
10. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales	36
10.1. Impact social et économique	36
10.3. Impact environnemental	36
11. Durée du temps demandé et justification de ce temps	36
12. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation demandée	37
12.1. Analyse initiale de la contamination	37
12.2. Enquêtes non-techniques et techniques	38
12.3. Tâches de NEDEX	38
12.4. Éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et réduction des risques	39
13. Capacité institutionnelle, ressources humaines et matérielles	47
13.1. Capacité institutionnelle	47
13.2. Ressources humaines et matérielles	47
14. Risques et hypothèses	48
14.1. Hypothèses formulées :	48
14.2. Facteurs de risque :	48
14.3. Défis :	48
14.4. Plan et échéancier d'examen stratégique :	49



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des communes confirmées et suspectées contaminées

Tableau 2 : Distribution spatiale des incidents dus aux MAI de 2017 à 2024

Tableau 3 : Récapitulatif des interventions LAM (2023-2027)

Tableau 4 : Bilan des montants mobilisés pour la LAM 2024-2025

Tableau 5 : Planning prévisionnel des activités EREE par les acteurs de la LAM

Tableau 6 : Budget détaillé des activités de la demande d'extension du Burkina Faso

Tableau 7 : Plan de travail de la demande d'extension

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Répartition géographique des incidents



SIGLES ET ABREVIATIONS

ACODEV	: Fédération des ONG de Coopération au Développement
AMMIE	: Appui Moral Matériel et Intellectuel à l'Enfant
APADE	: All for Peace and Dignity
APEPJ	: Association Pegdwendé pour l'Epanouissement de la Jeunesse du Burkina Faso
APIJCN	: Association pour la Promotion et l'Intégration de la Jeunesse du Centre Nord
ASD	: Action Solidaire pour le Développement
ASMADE	: Association Songui Manégré / Aide au Développement Endogène
ATY	: Association Todi-Yaba
BARCOUVE	: Bataille pour le renforcement de la couverture végétale du Faso
CASGV	: Coalition des Associations de Soutien aux Groupes Vulnérables
CNCA	: Commission Nationale de Contrôle des Armes
CND	: Centre National de Déminage
CRBF	: Croix Rouge Burkina Faso
DCA	: DanChurchAid
DCAF	: Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité
DRC	: Conseil Danois pour les Réfugiés
ECLUD	: Eveil Club pour le Développement
EREE	: Education aux Risques liés aux Engins Explosifs
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FVC	: Fonds Vert pour le Climat
GFFO	: Gouvernement Fédéral d'Allemagne des Affaires Etrangères
HI	: Humanité et Inclusion



IM	: Information Management
IMAS	: International Mine Action Standards
INFF	: Integrated National Financing Framework
LAM	: Lutte Antimine
MAI	: Mine Antipersonnel Improvisée
MAG	: Mines Advisory Group
NEDEX	: Neutralisation Enlèvement Destruction des Explosifs
NILAM	: Norme Internationale de Lutte Antimine
NOBAM	: Norme Burkinabè de lutte Antimine
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PIB	: Produit Intérieur Brut
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RASALAO	: Réseau d'Action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest
SNLC-EEI	: Stratégie Nationale du Lutte Contre les Engins Explosifs Improvisés
SOLIDEV	: Solidarité et Développement Inclusif
UNICEF	: Programme des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	: Service Antimines des Nations Unies
WILPF	: League Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté



RESUME

A. Origine de la contamination au titre de l'article 5

Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burkina Faso le 1er mars 1999, le pays n'était pas confronté à une contamination par les mines antipersonnel en vertu de l'article 5 de la Convention. En effet, à cette époque, le Burkina Faso avait signalé qu'il n'existait aucune zone minée sous sa juridiction ou son contrôle.

Cependant, le contexte régional en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement dans la zone sahélienne au tournant de la décennie 2010 a largement contribué à l'émergence et à la prolifération d'armes et d'engins explosifs. Cette situation a évolué au fil des années. Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une menace terroriste qui a impliqué l'usage des mines antipersonnel improvisées (MAI) principalement celles activées par la victime dès octobre 2016.

B- Défis concernant l'article 5

Depuis 2016, le Burkina Faso est confronté à un défi concernant l'article 5 de la Convention, car il connaît ou soupçonne l'existence de localités contaminées sous sa juridiction ou son contrôle. Les preuves de la présence des MAI incluent des rapports d'incidents et des statistiques sur les victimes. Dans le cadre de la présente demande d'extension il s'agira de :

- faire l'analyse initiale de la menace ;
- mettre en place un système de gestion de l'information ;
- réaliser des enquêtes non techniques ;
- effectuer des tâches ponctuelles de Neutralisation, Enlèvement, Destruction des Explosif (NEDEX).

La présente requête est la première demande de prolongation formulée par le Burkina Faso au titre de l'article 5 de la convention des mines antipersonnel.

Les communes suspectées sont environnantes à celles ayant connu des incidents liés à des mines antipersonnel improvisées.

Au Burkina Faso, l'accessibilité des communes est liée à l'intensité des attaques terroristes et les risques liées aux MAI. Ainsi selon le contexte sécuritaire certaines communes restent inaccessibles pour les activités de déminage humanitaire.



C. Caractéristiques géographiques des zones contaminées

Les localités contaminées présentent divers défis géographiques, notamment :

- a) Éloignement : La plupart des localités minées sont situées dans des régions reculées du centre, ce qui complique l'accès et le transport des équipements nécessaires ainsi que la mobilité des démineurs.
- b) Végétation : La végétation dense dans certaines localités notamment à l'Est, dans la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Sud-Ouest et les Hauts-Bassins rend la détection des mines antipersonnel improvisées plus complexe et augmente le risque pour les démineurs.
- c) Caractéristiques du sol : Les sols rocheux ou sablonneux dans certaines régions peuvent compromettre l'efficacité des équipements de déminage et ralentir les opérations.
- d) Les conditions climatiques : Les aléas climatiques tels que les fortes chaleurs, les grands vents et la forte pluviométrie selon les localités peuvent ralentir les opérations et l'utilisation des systèmes de détection par animaux.

D. Informations sur les victimes

Les incidents liés aux MAI ont causé de nombreuses victimes au Burkina Faso. Si les premières victimes étaient les personnels des Forces Défense et de Sécurité à partir de 2018 ont été enregistrées les premières victimes civiles. Selon les données recueillies par le Service des Nations Unies de Lutte antimines (UNMAS) de 2017 à juin 2024, les mines antipersonnel improvisées ont provoqué plus de 817 incidents sécuritaires, entraînant environ 1627 victimes, dont 805 morts et 822 blessés parmi les civils, ainsi que 338 morts et 414 blessés parmi les forces de défense et de sécurité. Les informations enregistrées sur les victimes sont réparties comme suit

E. Structures nationales de déminage

E.1. Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention

L'autorité nationale de lutte antimines au Burkina Faso est la Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA). Elle est responsable de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'enquête, le déminage, l'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et la rédaction des rapports. La commission est chargée en outre de coordonner les interventions des différents acteurs humanitaires. Les actions de détection et de neutralisation sont essentiellement mises en œuvre par le génie militaire qui héberge le centre national de déminage.



E.2. Efforts pour une capacité nationale durable

Pour assurer la mise en place d'une capacité nationale durable afin dépolluer les localités contaminées, le Burkina Faso a pris plusieurs mesures :

Renforcement des capacités des acteurs nationaux : Le Burkina Faso a formé des unités de déminage au sein des forces armées nationales et les forces de sécurité intérieure notamment des unités pour la détection et la neutralisation des mines antipersonnel improvisées. A cela s'ajoute, en outre, l'Elaboration de documents stratégiques notamment les normes burkinabè d'action contre les mines (NOBAM) encadrant les activités de lutte antimine et d'une stratégie nationale pour la lutte contre les mines antipersonnel improvisées pour la période 2023-2027.

Le Burkina Faso a collaboré avec les acteurs internationaux du système des Nations unies principalement le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) de 2019 à 2024 avant le retrait de ce service du pays suite à des contraintes de financement. Aussi l'UNICEF accompagne des programmes d'éducation aux risques liés aux engins explosifs au profit des éducateurs et des enfants.

Des Organisation de la Société civile locales apportent également leurs contributions surtout pour assurer l'éducation aux risques des engins explosifs au profit des communautés.

Les ONG internationales dont Mine Advisory Group (MAG), Humanity & Inclusion (HI), le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC), DanChurchAid, le Centre de gouvernance pour le secteur de la Sécurité (DCAF) participent au renforcement les capacités locales en matière de déminage et d'éducation aux risques.

F. Méthodes et normes utilisées pour identifier et libérer les communes où l'on sait ou soupçonne la présence de mines antipersonnel improvisées

Le Burkina Faso utilise une combinaison de méthodes pour identifier et libérer les communes contaminées. Pour la détection et la destruction des MAI les méthodes cynophile et manuelle sont actuellement utilisées. Ces actions sont mises en œuvre conformément aux normes nationales de lutte antimines (NOBAM). Ces normes sont régulièrement mises à jour pour rester conformes aux meilleures pratiques internationales.

Les méthodologies utilisées pour les opérations de déminage incluent :

- a) déminage manuel : utilisation de détecteurs de métaux pour localiser les explosifs, suivie de l'excavation manuelle et de la neutralisation des mines antipersonnel improvisées.
- b) systèmes de détection par animaux : utilisation de chiens spécialement dressés pour détecter les mines antipersonnel improvisées grâce à leur odorat.



F.1. Considérations climatiques et environnementales

Conformément au plan d'action Siem Reap-Angkor, la protection de l'environnement demeure un aspect fondamental dans la mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso. La Bataille pour le renforcement de la couverture végétale du Faso (BARCOUVE) adopté prévoit la mise en place de quarante-cinq (45) bosquets à travers le pays, c'est à dire un par province afin de juguler les dégradations déjà constatées depuis le début de la crise.

En outre le Fond Vert pour le Climat (FVC) a élaboré le Guide de conception et d'implémentation des projets climat sur les territoires fragiles du Burkina Faso en réponse aux actions d'adaptation et d'atténuation climatiques dans un contexte sécuritaire difficile. Tous ces efforts montrent l'engagement du Burkina Faso à utiliser des méthodes et des normes efficaces pour identifier et libérer les communes contaminées, tout en tenant compte des considérations climatiques et environnementales.

F.2. Efforts déployés pour assurer l'exclusion effective des civils des localités contaminées et méthodes employées

Dans le cadre des opérations de sécurisation du territoire, les populations civiles ne sont pas exclues des zones d'intervention, cependant des actions de détection et de destruction des MAI sont réalisées par le Génie militaire avant le retour des populations dans les communes sécurisées.

G. Ressources mises à disposition pour appuyer les progrès réalisés à ce jour

Le Burkina Faso a bénéficié d'un soutien financier significatif pour appuyer ses efforts de déminage. Ce soutien provient à la fois de sources internationales et nationales :

- Nations Unies : Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF et le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) ont fourni une assistance technique et financière pour les opérations de déminage.
- Gouvernements étrangers :
 - l'Allemagne a accompagné l'état burkinabè dans la construction du CND et du centre cynophile à hauteur de deux milliards de francs CFA environ,
 - le Canada a apporté un soutien financier à travers UNMAS et MAG respectivement pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les mines antipersonnel improvisées et le renforcement des capacités de déminage du Burkina Faso.
- Gouvernement du Burkina Faso : Le gouvernement a alloué des ressources financières pour la formation des spécialistes en search and detect et en Nedex, l'acquisition de matériels de détection et de neutralisation, la sensibilisation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées.



H. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Les mines antipersonnel improvisées ont un impact dévastateur sur les communautés locales. Les conséquences sociales et économiques incluent :

- a) Déplacements de populations : Les localités contaminées par les mines antipersonnel improvisées forcent les populations à quitter leurs foyers, entraînant des déplacements internes.
- b) Perte de moyens de subsistance : Les agriculteurs et les éleveurs ne peuvent plus accéder à leurs terres, ce qui entraîne une perte de revenus et une insécurité alimentaire. Les activités commerciales source de revenus d'une importante partie de la population, sont entravées par le phénomène des mines antipersonnel improvisées sur les axes de communication.
- c) Stress et traumatisme : Les incidents liés aux mines antipersonnel improvisées causent un stress psychologique important et des traumatismes parmi les survivants et les communautés affectées.

I. Durée du temps demandé et justification de ce temps

Le Burkina Faso demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 pour se conformer à ses obligations en vertu de l'article 5 de la Convention. Ce temps est nécessaire pour mener à bien l'analyse initiale de la contamination, mettre en place un système de gestion de l'information, réaliser des enquêtes non techniques et effectuer des tâches ponctuelles de NEDEX. Parallèlement à ces activités se tiendront de manière continue des activités d'EREE en direction des communautés à risque.

Les activités prévues au cours de la période d'extension s'établissent comme suit :

- Collecte d'informations ;
- Renforcement des capacités ;
- Planification et mise en œuvre ;
- Suivi et évaluation ;
- Education aux risques des engins explosifs.

J. Plan de travail pour la période de prolongation demandée

- Analyse initiale de la contamination ;
- Enquêtes non-techniques et techniques ;
- Tâches de NEDEX ;
- Éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et réduction des risques.



Exposé détaillé

1. Origine de la contamination au titre de l'article 5

Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burkina Faso le 1^{er} mars 1999, le pays n'était pas confronté à une contamination par les mines antipersonnel en vertu de l'article 5 de la Convention. En effet, à cette époque, le Burkina Faso avait signalé qu'il n'existait aucune zone minée sous sa juridiction ou son contrôle.

Cependant, le contexte régional en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement dans la zone sahélienne au tournant de la décennie 2010 a largement contribué à l'émergence et à la prolifération d'armes et d'engins explosifs. Cette situation a évolué au fil des années. Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une menace terroriste qui a impliqué l'usage des mines antipersonnel improvisées (MAI) dès octobre 2016.

Les attaques par MAI ont touché majoritairement les régions administratives suivantes : le Sahel, l'Est, le Centre-nord, le Nord, la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre-Ouest et le Centre-Est, soit huit (8) régions sur les treize (13) que compte le Burkina Faso. Cependant la menace MAI tend à se propager sur d'autres régions. En plus de son expansion géographique, la menace touche la population civile dont le nombre de victimes ne cesse de croître.

1.1. Menace des Mines antipersonnel improvisées

Les groupes terroristes ont diversifié leurs modes opératoires en incluant l'utilisation des mines antipersonnel improvisées, ce qui a conduit à une recrudescence des incidents à partir de 2018-2019. Ces incidents ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, des blessures graves, des déplacements des populations ainsi que la destruction d'infrastructures socioéconomiques telles que : les routes, les ouvrages de franchissement, les barrages, les installations de télécommunication. Le Burkina Faso a enregistré son premier incident MAI le 23 août 2016. Les MAI sont majoritairement utilisées sur les axes empruntés par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et aux alentours des zones de vie des populations civiles. Ces MAI sont découvertes par les populations civiles ou par les FDS en opération. Les MAI utilisées au Burkina Faso sont essentiellement activées par la victime et visent à ralentir les opérations de sécurisation, de ravitaillement ou empêcher les populations civiles de mener sereinement leurs activités.

1.2. Défis concernant l'article 5

Le Burkina Faso a signé la convention, le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 16 septembre 1998.

Dès lors, le Burkina Faso s'est investi à respecter et à mettre en œuvre les obligations qui le lie à cet important accord. Cependant, à partir de 2016 le pays fait face à des



attaques de groupes terroristes qui utilisent les engins explosifs improvisés (EEI) majoritairement déclenchés par les victimes elles-mêmes comme mode d'attaque.

Le premier incident comportant l'utilisation d'engins explosifs remonte à janvier 2016, lors de l'attaque terroriste complexe contre l'hôtel Splendide et le Café Cappuccino à Ouagadougou. Après une période relative d'accalmie, les attaques par EEI reprennent en août 2017 dans la province du Soum dans la région du sahel et visaient quasi-systématiquement les Forces de Défense et de Sécurité sur les axes routiers. Ces attaques par EEI se sont par la suite étendues aussi bien sur le plan géographique en touchant de façon croissante d'autres régions administratives du pays que les populations civiles dont le nombre de victimes ne cesse de croître.

Face à ce phénomène nouveau auquel les acteurs nationaux étaient très peu préparés, le Gouvernement a développé plusieurs initiatives dès les premières heures en vue de la compréhension, de l'identification et du traitement de la menace. Ces initiatives sont entre autres :

- le renforcement de la coopération techniques avec certains pays et organismes partenaires en matière de lutte contre le phénomène ;
- l'établissement d'un bureau du service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) au Burkina Faso (2019) ;
- la mise en place du groupe de travail des acteurs de la lutte antimines en 2019 ;
- la création de l'autorité nationale de lutte antimines en 2021 ;
- la formation des OED aussi bien au sein des forces de défense qu'au sein des forces de sécurité intérieur ;
- la mise en place de centres cynophile et de déminage ;
- la formation d'acteurs nationaux et humanitaires en Gestion de l'Information ;
- la création d'un sous cluster antimine au niveau du système des Nations Unies au Burkina Faso ;
- le tenue des sessions d'éducation aux risques des engins explosifs au profit des populations touchées, des acteurs humanitaires, des organisations de la sociétés civile, des collectivités territoriales, des agents de l'administration publique.
- l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les EEI ;
- l'élaboration des normes nationale de lutte antimines.

En plus de ces initiatives, le Burkina Faso s'est aussi investi sur la scène internationale notamment à travers sa participation active aux rencontres et conférences traitant de la problématique des EEI en particulier et des mines antipersonnel en général, dont les sessions de travail de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il s'agissait au cours de ces rencontres et sessions de travail, d'expliquer le phénomène que connaît le pays, de la possibilité de caractérisation des incidents comme relevant de la convention et de la mise en œuvre de ses mécanismes pour le Burkina Faso. A ce titre, lors de la 21ème assemblée des états parties à la convention, tenue à Genève du 20 au 24 novembre 2023, le Burkina Faso a déclaré sa contamination aux mines antipersonnel improvisées. A cette même occasion, il a sollicité d'une part, l'assistance et la coopération internationale pour renforcer la lutte contre le phénomène et d'autre part, un délai de prolongation au titre de l'article 5. En outre, le Burkina Faso a soumis



en avril 2024 son rapport national de transparence au titre de l'article 7 pour le compte de l'année 2022.

Le Burkina Faso est confronté depuis 2016 à un défi concernant l'article 5 de la Convention, car il connaît ou soupçonne l'existence de localités contaminées sous sa juridiction ou son contrôle. Les preuves de la présence des MAI incluent des rapports d'incidents et des statistiques sur les victimes. Dans le cadre de la présente demande d'extension il s'agira de :

- faire l'analyse initiale de la menace ;
- mettre en place un système de gestion de l'information ;
- poursuivre et renforcer les sessions d'EREE ;
- réaliser des enquêtes non techniques ;
- effectuer des tâches ponctuelles de Neutralisation, Enlèvement, Destruction des Explosifs (NEDEX).

1.3. Progrès dans l'identification et la destruction des mines antipersonnel improvisées

Pour faire face à cette nouvelle contamination, le Burkina Faso a élaboré une Stratégie Nationale de Lutte Contre les Engins Explosifs Improvisés (SNLC-EEI) pour la période 2023-2027. Cette stratégie vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel, à améliorer les capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre les mines antipersonnel improvisées, à renforcer la coopération régionale et internationale, et à coordonner les efforts de déminage.

Des actions concrètes ont été mises en place, telles que la formation des forces de défense et de sécurité en détection, fouille et identification, la sensibilisation des populations locales, la création d'un centre national de déminage et la mise en place d'unités cynophiles. Ces efforts ont permis de progresser dans l'identification et la destruction des mines antipersonnel improvisées, contribuant ainsi à la sécurisation du territoire national.

2. Nature et ampleur du défi à relever au titre de l'article 5 : aspects quantitatifs

2.1. Liste des communes contenant des mines antipersonnel improvisées

Le Burkina Faso a identifié plusieurs communes où des incidents liés à des mines antipersonnel improvisées ont été enregistrés et des communes soupçonnées d'en contenir. Ces communes sont principalement situées dans les régions administratives du Sahel, de l'Est, du Centre-Nord, du Nord, de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, du Centre-Ouest, du Centre-Est et des Hauts-Bassins.



2.2. Ventilation des informations par communes



Incidents EEI enregistrés – Burkina Faso (Jan. 2017 – Juin. 2024)



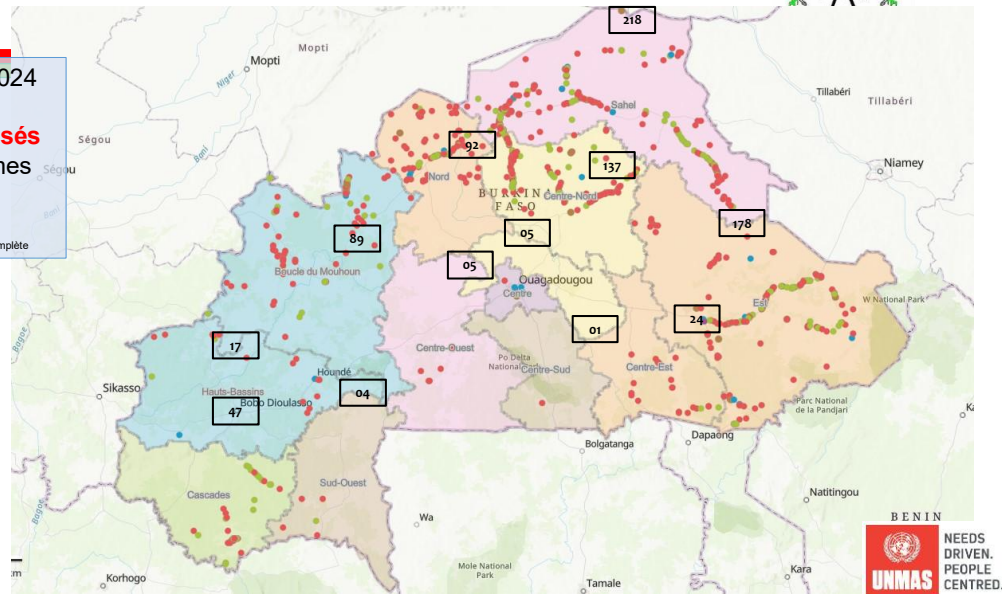
Situation au 30 Juin.2024
(depuis 2017):

- **817 incidents recensés**
- **Au moins 1627 victimes**
- **805 tués**
- **822 blessés**

*Données à confirmer par étude technique plus complète

Type of IED Incident

- Explosion
- Neutralized
- Find/Cache
- Hoax
- FALSE
- Turn-in
- Complex Attack
- Other



1

Carte 1 : Répartition géographique des incidents

Les informations sur les communes suspectées et confirmées sont ventilées comme suit :

Région	Province	Communes où les incidents MAI ont été enregistrés	Communes soupçonnées de contenir des MAI	Total des communes	Total de communes confirmées et soupçonnées par région
Sahel	Séno	05	01	06	26
	Soum	09	00	09	
	Oudalan	05	00	05	
	Yagha	06	00	06	
Est	Gourma	06	00	06	27
	Gnagna	02	05	07	

¹ Juin 2024 correspond à l'arrêt de collecte de données liées aux incidents MAI par UNMAS.



Région	Province	Communes où les incidents MAI ont été enregistrés	Communes soupçonnées de contenir des MAI	Total des communes	Total de communes confirmées et soupçonnées par région
	Komandjari	03	00	03	
	Kompienga	03	00	03	
	Tapoa	07	01	08	
Centre-Nord	Sanmatenga	06	05	11	28
	Namentenga	03	05	08	
	Bam	04	5	09	
Nord	Yatenga	11	02	13	22
	Loroum	04	0	04	
	Zandoma	01	04	05	
Boucle du Mouhoun	Mouhoun	04	03	07	37
	Banwa	05	01	06	
	Nayala	03	03	06	
	Sourou	05	03	08	
	Kossi	05	05	10	
Cascades	Comoé	04	05	09	09
Sud-Ouest	Poni	03	07	10	10
Centre-Ouest	Sissili	02	05	07	13
	Ziro	02	04	06	
Hauts-Bassins	Houet	02	11	13	33
	Kénédougou	03	10	13	



Région	Province	Communes où les incidents MAI ont été enregistrés	Communes soupçonnées de contenir des MAI	Total des communes	Total de communes confirmées et soupçonnées par région
	Tuy	03	04	07	
Centre-Est	Boulgou	02	11	13	21
	Koulpélogo	06	02	08	
TOTAL		124	102	226	226

Tableau 1 : Récapitulatif des communes confirmées et suspectées contaminées

Les communes suspectées sont environnantes à celles ayant connu des incidents liés à des mines antipersonnel improvisées.

2.3. Ventilation des informations par type de munitions concernées

Les types de munitions concernées incluent principalement des mines antipersonnel improvisées (MAI) utilisées par des groupes terroristes.

2.4. Informations géographiques spécifiques

Les défis sont répartis dans 226 plusieurs communes du Burkina Faso. Le tableau en 2.2. fournit des informations détaillées au niveau des régions impactées.

Ces informations montrent l'ampleur du défi à relever pour le Burkina Faso en matière de déminage et de sécurisation des zones affectées par les mines antipersonnel improvisées.

Au Burkina Faso, l'accessibilité des communes est liée à l'intensité des attaques terroristes et les risques liées aux MAI. Ainsi selon le contexte sécuritaire certaines communes restent inaccessibles aux acteurs humanitaires pour les activités de déminage humanitaire. Toutefois les activités d'éducation aux risques et les enquêtes non techniques peuvent y être menées.

3. Nature et ampleur du défi restant à relever au titre de l'article 5 : aspects qualitatifs

3.1. Problèmes d'accès aux localités pour des raisons de sécurité

L'accès aux localités impactées au Burkina Faso est souvent entravé par des problèmes de sécurité dus à la présence et à l'activité des groupes terroristes. L'évolution de la situation sécuritaire fait objet d'une appréciation globale des autorités



régionale et centrale préalable à toute opération de réinstallation et d'accessibilité des communes.

3.2. Caractéristiques géographiques des zones contaminées

Les localités contaminées présentent divers défis géographiques, notamment :

- a) **Éloignement** : La plupart des localités minées sont situées dans des régions éloignées de la capitale du centre, ce qui complique l'accès et le transport des équipements nécessaires ainsi que la mobilité des démineurs.
- b) **Végétation** : La densité de la végétation dans certaines localités notamment à l'Est, dans la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Sud-Ouest et les Hauts-Bassins rend la détection des mines antipersonnel improvisées plus complexe et augmente les risques pour la population civile et les démineurs.
- c) **Caractéristiques du sol** : Les sols rocheux ou sablonneux dans certaines régions peuvent compromettre l'efficacité des équipements de déminage et ralentir les opérations.
- d) **Les aléas climatiques** : les fortes chaleurs, les grands vents et la forte pluviométrie selon les localités peuvent ralentir les opérations et l'utilisation des systèmes de détection par animaux.

3.3. Informations sur les victimes

Les incidents liés aux MAI ont causé de nombreuses victimes au Burkina Faso. Les premières victimes étaient les personnels des Forces Défense et de Sécurité et à partir de 2018 l'on a enregistré les premières victimes civiles. Selon les données recueillies par le Service des Nations Unies de Lutte antimines (UNMAS) de 2017 à juin 2024, les mines antipersonnel improvisées ont provoqué plus de 817 incidents sécuritaires, entraînant environ 1627 victimes, dont 805 morts et 822 blessés parmi les civils, ainsi que 338 morts et 414 blessés parmi les forces de défense et de sécurité. Ces données n'ont pas pu être désagrégées eu égard aux difficultés liées à la collecte et à la nature de la crise sécuritaire. Les informations enregistrées sur les victimes sont réparties comme suit



INCIDENTS PAR REGION			
REGION	INCIDENTS AVEC VICTIMES	INCIDENTS SANS VICTIMES	TOTAL
BOUCLE DU MOUHOUN	58	32	90
CASCADES	16	31	47
CENTRE	2	3	5
CENTRE-EST	21	4	25
CENTRE-NORD	61	75	136
CENTRE-OUEST	5	0	5
CENTRE-SUD	1	0	1
EST	88	90	178
HAUTS-BASSINS	14	3	17
NORD	59	33	92
SAHEL	103	114	217
SUD-OUEST	4	0	4
TOTAL	432	384	817

Tableau 2 : Distribution spatiale des incidents dus aux MAI de 2017 à 2024

4. Structures nationales de déminage

4.1. Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention

L'autorité nationale de lutte antimines au Burkina Faso est la **Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA)** depuis sa création en 2021. Elle est sous tutelle administrative de la Primature. La CNCA est responsable de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'enquête, le déminage, l'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et la rédaction des rapports. La commission est chargée en outre de coordonner les interventions des différents acteurs humanitaires. Les actions de détection et de neutralisation sont essentiellement mises en œuvre par le génie militaire qui abrite actuellement le centre national de déminage. Les unités de forces de sécurité intérieur bénéficient, en outre, de formation en déminage. Celles-ci participent aux opérations de réinstallations de populations civiles dans les zones libérées mais aussi en cas d'alertes émises.

4.2. Efforts pour une capacité nationale durable

Pour assurer la mise en place d'une capacité nationale durable afin de dépolluer les localités contaminées, le Burkina Faso a pris plusieurs mesures :

- a) **Renforcement des capacités des acteurs nationaux** : Le Burkina Faso a formé des unités de déminage au sein des forces armées nationales et les



forces de sécurité intérieure notamment des unités pour la détection et la neutralisation des mines antipersonnel improvisées.

b) **Elaboration de documents stratégiques** : Le Burkina Faso a élaboré, entre 2021 et 2023, douze normes burkinabè d'action contre les mines (NOBAM) encadrant les activités de lutte antimine :

- NOBAM 01 : glossaire des termes et définitions ;
- NOBAM 02 : éducation aux risques des engins explosifs ;
- NOBAM 03 : gestion de l'information et rédaction des rapports ;
- NOBAM 04 : accréditation des organisations ER ;
- NOBAM 05 : enquête non technique ;
- NOBAM 06 : liaison communautaire ;
- NOBAM 07 : assistance aux victimes ;
- NOBAM 08 : procédures d'allocation des tâches ;
- NOBAM 09 : neutralisation et destruction des engins explosifs ;
- NOBAM 10 : planification nationale de destruction des stocks ;
- NOBAM 11 : système de détection par animaux ;
- NOBAM 12 : neutralisation des Engins Explosifs Improvisés.

Ces normes alignées sur les NILAM et seront au besoin régulièrement mises à jour.

Le Burkina Faso dispose également d'une SNLC-EEI pour la période 2023-2027. Conformément à ses engagements pour la mise en œuvre de l'article 9 de la convention, le décret n°2001-180/PRES/PM/SECU du 02 mai 2001 portant interdiction des mines antipersonnel au Burkina Faso a été adopté.

c) **Collaboration internationale** : le **Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS)** dès 2019 suite à la sollicitation du Burkina Faso a lancé les activités de la LAM à travers des renforcements de capacité techniques et opérationnelles des acteurs nationaux, des formations de formateurs et la mise en place d'une base de données des incidents MAI. A partir de 2024, pour des contraintes de financement, l'institution s'est retirée du pays. En outre, **l'UNICEF** accompagne le pays à travers des programmes d'éducation aux risques liés aux engins explosifs au profit des éducateurs et des enfants. (cf tableau en 4.3.c)

d) **Organisations de la Société civile et ONG** locales : Les acteurs de l'administration publique et les Organisations de la société civile (ACODEV, APADE, AMMIE, ASD, ASMADE, ATY, APEPJ, CASGV, ECLUD, RASALAO, Tin Tua, SOLIDEV, WILPF) ont bénéficié de sessions de formations adéquates pour assurer l'éducation aux risques aux engins explosifs au profit des communautés. (cf tableau en 4.3.c)



4.3. Efforts pour l'éducation et la réduction des risques liés aux mines antipersonnel improvisées

Le Burkina Faso fournit des efforts pour réduire les risques liés aux MAI à travers la formation des FDS, des communautés locales, les collectivités territoriales, les agents de l'administration publique et établi des partenariats avec les ONG :

- a) **Campagnes d'EREE** : des campagnes sont menées dans les régions affectées pour sensibiliser les populations locales aux dangers des mines antipersonnel improvisées et des mesures de sécurité à adopter. Environ cinq cent cinquante mille (550 000) personnes ont été sensibilisées.
- b) **Formation en secours d'urgence** : les communautés bénéficient depuis 2024 d'une formation aux premiers secours pour accroître les chances de survie des blessés d'engins explosifs.
- c) **Partenariats avec des ONG internationales** : Le Burkina Faso travaille en partenariat avec des organisations non gouvernementales telles que **Mines Advisory Group (MAG)**, **Humanity & Inclusion (HI)**, le **Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC)**, **DanChurchAid (DCA)**, Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (**DCAF**) pour la conception de thématiques en lien avec l'EREE afin de renforcer les capacités des communautés locales.



N°	Nom de l'organisation	Titre du projet LAM	Type d'activités clés	Cibles par projet	Budget en FCFA	Bailleur	Durée de l'action	Région d'intervention	Communes d'intervention	Partenaires de mise en œuvre
1	DRC		EREE	23454	39 619	DANIDA	01/09/2024 au 31/12/2024	Centre-Nord	Boussouma, Kaya	
				36				Centre	Ouagadougou	
			EREE	4532	2497	ECHO	01/09/2024 au 31/12/2024	Centre-Nord	Pissila Barsalgho Mané Yalgo	
				378				Nord	Ouahigouya Titao	



				50				Sahel	Djibo Gorom-Gorom	
			EREE	400	3137	ECHO	01/09/2024 au 31/12/2024	Nord	Ouahigouya Titao	
				501				Sahel	Djibo Arbinda	
2	DRC	Renforcer la protection, la cohésion sociale et répondre aux besoins fondamentaux en réponse à l'augmentation des déplacements dans le Sahel central	EREE		19 842	DANIDA	Janv-Déc 2025	Centre - Nord		
		Assistance en soutien Psychosocial et protection pour les populations affectées par le conflit au Burkina Faso	EREE	Staff DRC, Staff ECLUD+ communautés	750	ECHO	Janv-avr 2025	Centre - Nord	Boussouma, Kaya, Pissila, Barsalgho, Yalgo et Mané	
								Nord et Sahel	Ouahigouya, Titao, Djibo et Gorom Gorom	ECLUD, HI



		Contribuer à la résilience et à l'autonomisation des réfugiés, des personnes déplacées et des communautés d'accueil dans la région du Sahel au Burkina Faso	EREE		4369	BPRM	2025	Sahel	Gorom Gorom	
		Réponse d'urgence de Protection et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun	EREE	Staff DRC+ comité communautaire+ acteurs locaux (association + ONG)	5000	SIDA	2025	Boucle du Mouhoun	Dédougou	
3	Mines Advisory Group (MAG)	Projet visant à contribuer à la réduction de la violence armée dans les pays du Sahel Central et du Golfe de Guinée- Burkina Faso	Renforcement de capacités locales en gestes de premiers secours et EREE	9033	96 666	PSOP/CANADA	08 mois	Cascades	Ouo, Tiefora, Sideradougou, Sindou, Mangodara,	ASD
				1910				Boucle du Mouhoun	Nouna, Tougan, Solenzo	CASGV
4	Association Tin Tua	Assistance multisectorielle aux personnes affectées par la crise sécuritaire dans la province de la Gnagna	EREE	30	3027	Fondation Hilton	Juillet 2024 à Juin 2025	Est	Manni, Piela et Bogandé	
			EREE	90	1200	Fondation Hilton	Juillet 2024 à Juin 2026		Manni, Piela et Bogandé	
		Fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence	EREE	18	3881	UNICEF	Mars 2025 à		Matiacoali, Pama et Kompienga	



5		multisectorielle intégrée aux enfants (filles et garçons), personnes déplacées internes et hôtes vulnérables des communes de Pama, Kompienga, Diapaga, Matiacoali, Bogandé, Fada dans la région de l'Est »					Fevrier 2026			
			EREE	3082	3783	UNICEF	Mars 2025 à Février 2027		Matiacoali, Pama et Kompienga	
		BRICS	EREE	1875	2066	Fondation PATRIP	Avril 2025 à décembre 2026	Centre-Est	Bittou et Yargatenga	
			EREE	54	3 000	Fondation PATRIP	Avril 2025 à décembre 2026		Bittou et Yargatenga	
	Fondation Terre des Hommes Italie	Fournitures d'un paquet de services de délivrance de documents d'état civil aux enfants affectés par la crise humanitaire et sécuritaire et de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et les engins explosifs improvisés (EEI) dans la Région du Sahel au Burkina Faso	EREE	900	3 500	UNICEF	1er juillet au 31 décembre 2024	Sahel	Dori, Gorom-Gorom, Arbinda, Djibo et Sebba	DP Action humanitaire
			EREE	30	3 256	UNICEF	1er juillet au 31 décembre 2024		Dori, Gorom-Gorom, Arbinda, Djibo et Sebba	DP Action humanitaire



6	APIJCN	Réponse à base communautaire pour la continuité de l'éducation dans un environnement protecteur dans les communes de la région du Centre-Nord affectées par la crise sécuritaire	EREE	Enfant de 5 à 18 ans	201 951	ECHO	Janvier à décembre 2025	Centre-Nord	Barsalogho, Pensa	APIJCN UNICEF
7	UNICEF	Contribution to Disability Inclusive Humanitarian Response (Formation BMH et enfant victime de mines) Sahel et BMH	Assistance aux victimes		36 071	Fonds Norvégiens	2025	Sahel et Boucle du Mouhoun		
		Building resilience in the Sahel	EREE		21 230	BMZ	2025	Centre-Est, Est et Centre-Nord.		
8	APADE	Fourniture de services de protection pour les enfants (filles et garçons) et de réponse en Wash d'urgence aux populations déplacées interne et familles d'accueil dans les régions du Nord et de la Boucle du Mouhoun	EREE	11 000		UNICEF	Juillet 2023 à Avril 2024	Boucle du Mouhoun	Di;Gomboro;Lanfi era	



		Fourniture de services de protection pour les enfants (filles et garçons) et de réponse en Wash d'urgence aux populations déplacées interne et familles d'accueil dans les régions du Nord et de la Boucle du Mouhoun	EREE	30	3767	UNICEF	Du 27 au 29 Février 2024	Boucle du Mouhoun	Dedougou, Di;Gomnoro et Lanfiera	
		Fourniture d'une aide humanitaire d'urgence intégrée de Protection, pour répondre aux besoins des populations déplacées et renforcer la résilience communautaire dans la commune de Ouahigouya	EREE	6500	3583	UNICEF	De Mai 2023 a Février 2024	Nord	Ouahigouya	
9	Croix-Rouge Burkinabè (CRBF)	Assistance multisectorielle rapide aux populations vulnérables (hôtes et PDI) affectées par la crise sécuritaire et la Covid 19 dans les zones difficiles d'accès de la région du Centre Nord, Province du Bam (Kongoussi, Bourzanga, Zimtenga, Nasséré, Rollo, Sabce, Guibaré et Tikaré)	EREE	4 427	214 675	UNICEF	Août 2023-octobre 2024	Nord	Kongoussi, Bourzanga, Zimtenga, Nasséré, Rollo, Sabce, Guibaré et Tikaré	UNICEF



10	Humanité & Inclusion	Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Sensibilisation des acteurs éducatifs sur la sensibilité au conflits	150	6033	GFFO/ DGD Humanitaire	Février 2025	Centre Est ; Sahel	Dori, Tenkodogo, Zabré	HI
		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Conception et production d'outils EREE		13691	GFFO/ DGD Humanitaire	Janvier – décembre 2025	Centre	Ouagadougou	HI
		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Réalisation de session d'EERE	17 500	23071	GFFO/ DGD Humanitaire	Janvier – décembre 2025	Sahel, EST	Fada, Diapaga, Kantchari, Dori, Gorom-Gorom, Arbinda	HI, TODIYABA ; ACODEV



		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Assistance aux victimes	280	20598	GFFO/ DGD Humanitaire	Janvier à décembre 2025	Sahel, Est,	Fada, Dori,	HI
		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Campagne de diffusion de spots radio pour EREE	5	4166	GFFO/ DGD Humanitaire	Janvier à décembre 2025	Sahel, Est	Fada, Dori,	HI
		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Appui à la CNCA assurance qualité	2 missions	833	GFFO/ DGD Humanitaire	Janvier à décembre 2025	Sahel, EST	Fada, Dori,	HI



		Action Humanitaire Inclusive et Réduction de la Violence Armée	Formation des enseignants et leaders communautai re sur l'éducation aux risques des Engins Explosifs (EREE)	50	1083	GFFO	Janvier à Mai 2026	Sahel, Est	Fada, Dori,	HI
	TOTAL			86.315	746,349					

Tableau 3 : Récapitulatif des interventions LAM (2023-2027)

NB : le budget concerne les activités ayant été mise en œuvre à partir de 2023. Il ne représente pas de façon exhaustive tous les financements insufflés dans la LAM. Certaines organisations partenaires n'ont pu fournir les données sur leur contribution.



La plupart des activités sont mise en œuvre par des partenaires locaux qui sont préalablement outillés.

Ces efforts montrent l'engagement du Burkina Faso à mettre en place une capacité nationale durable pour faire face aux défis posés par les mines antipersonnel improvisées et à assurer la sécurité des populations locales mais aussi à renforcer la coopération et l'assistance internationale.

5. Méthodes et normes utilisées pour identifier et libérer les communes où l'on sait ou soupçonne la présence de mines antipersonnel improvisées

5.1. Méthodes et normes utilisées

Le Burkina Faso utilise une combinaison de méthodes pour identifier et libérer les communes contaminées. Pour la détection et la destruction des MAI les méthodes cynophile et manuelle sont actuellement utilisées. Ces actions sont mises en œuvre conformément aux normes nationales de lutte antimines (NOBAM). Ces normes sont régulièrement mises à jour pour rester conformes aux meilleures pratiques internationales.

5.2. Méthodologies utilisées

A ce stade le Burkina Faso ne réalise pas d'activités de dépollution dans le cadre humanitaire. Seules les opérations militaires de déminage sont actuellement réalisées. Par ailleurs les méthodologies utilisées pour les opérations de déminage incluent :

- a) Détection et identification de la menace :
 - utilisation de détecteurs de métaux et de chiens pour identifier et marquer les points suspects ;
 - excavation pour confirmer la menace et procéder à la neutralisation.
- b) Neutralisation des mines antipersonnel :
 - destruction sur place
 - neutralisation et enlèvement des objets dangereux pour identification, entraînement, sensibilisation ou action judiciaire.
- c) Contrôle qualité : contrôle de l'effectivité de l'intervention par le chef d'élément EOD ;
- d) Compte rendu et secours aux victimes :
 - certaines victimes des accidents liés aux EEI sont pris en charge par l'élément de déminage et évacuées dans des centres adéquats ;
 - compte rendu de l'accident ou de l'incident est établi et transmis aux échelons supérieurs.



5.3. Considérations climatiques et environnementales

Conformément au plan d'action Siem Reap-Angkor, la protection de l'environnement demeure un aspect fondamental dans la mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso. La Bataille pour le renforcement de la couverture végétale du Faso (BARCOUVE) adoptée prévoit la mise en place de quarante-cinq (45) bosquets à travers le pays, c'est à dire un par province afin de juguler les dégradations déjà constatées depuis le début de la crise.

En outre le Fonds Vert pour le Climat (FVC) a élaboré le Guide de conception et d'implémentation des projets climat sur les territoires fragiles du Burkina Faso en réponse aux actions d'adaptation et d'atténuation climatiques dans un contexte sécuritaire difficile. Tous ces efforts montrent l'engagement du Burkina Faso à utiliser des méthodes et des normes efficaces pour identifier et libérer les communes contaminées, tout en tenant compte des considérations climatiques et environnementales.

6. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance de la qualité

6.1. Efforts de contrôle de la qualité

Le Burkina Faso met en œuvre plusieurs mesures pour contrôler et assurer la qualité des opérations de déminage conformément aux NOBAM 09 et 12.

- a) **Inspections régulières** : les équipes de déminage sont soumises à des inspections suivant les opérations de sécurisations par le Centre National de Déminage pour s'assurer que les normes de sécurité et de qualité sont respectées. Aussi, des inspections sont-elles réalisées pour garantir que les zones libérées sont sûres pour le retour et la réinstallation des populations civiles.
- b) **Formation continue** : les démineurs reçoivent une formation continue pour rester à jour avec les meilleures pratiques et les nouvelles technologies de déminage. Ces formations sont assurées sur place et également au Maroc, en Egypte, au Bénin et en Russie.

6.2. Normes d'assurance de la qualité

Les normes d'assurance de la qualité utilisées au Burkina Faso sont alignées avec les Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM). Ces normes couvrent tous les aspects de la lutte antimine, y compris la planification, l'accréditation, l'exécution et la vérification des résultats.



7. Efforts déployés pour assurer l'exclusion effective des civils des localités contaminées et méthodes employées

Dans le cadre des opérations de sécurisation du territoire, les populations civiles ne sont pas exclues des zones d'intervention, cependant des actions de détection et de destruction des MAI sont réalisées par les FDS avant le retour et la réinstallation des populations civiles dans les communes sécurisées.

8. Ressources mises à disposition pour appuyer les progrès réalisés à ce jour

8.1. Soutien financier international et national

Le Burkina Faso a bénéficié d'un soutien financier significatif pour appuyer ses efforts de déminage. Ce soutien provient à la fois de sources internationales et nationales :

a) Soutien international :

- **Nations Unies** : Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF et le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) ont fourni une assistance technique et financière pour les opérations de déminage. Des bourses de formation ont également été mises à disposition pour former des spécialistes en munitions, stockage et intervention sur les MAI.
- **Gouvernements étrangers** :
 - l'Allemagne a accompagné l'Etat burkinabè dans la construction d'infrastructures de formation d'entraînement et l'acquisition de matériels didactiques à hauteur de deux milliards de francs CFA,
 - le Canada a apporté un soutien financier à travers UNMAS et MAG respectivement pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les Engins Explosifs Improvisés et le renforcement des capacités de déminage du Burkina Faso. . Il a aussi facilité la mise en place de kits pédagogiques dédiés à l'entraînement et la formation d'éléments opérationnels de déminage.



N°	Organisation	Budget en FCFA	Bailleur	Région d'intervention
1	MAG	58 000 000	PSOP/CANADA	Cascades et BdM
2	DRC	18 000 000	SIDA, BPRM, ECHO et DANIDA	BdM, Sahel, Nord, CN
3	HI	34 694 240	GFFO DGD Humanitaire	Sahel Ets et Centre-est
4	UNICEF	34 400 000	BMZ, Fonds norvégiens	Sahel, BdM, Est, Centre-est et CN
5	DCA	5 000 000	DANIDA	Centre Est
6	AMMIE	12 269 938	FHRAOC	BdM
7	TIN TUA	10 200 500	UNICEF, PATRIP, Fondation Hirondelle	Est, Centre est
8	APADE	5 000 000	UNICEF	BdM, Nord
9	TDHI	4 100 000	UNICEF	Sahel
10	APIJCN	9 700 000	ECHO	Centre-Nord
11	CRB	10 500 000	UNICEF	Nord
Total en FCFA		201 864 678		
Total en dollar		349 852,13		

Tableau 4 : bilan des montants mobilisés pour la LAM 2024-2025

b) Soutien national :

Le gouvernement a alloué des ressources financières pour la formation et l'équipement des unités de déminage, la sensibilisation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées.

8.2. Sources de financement novatrices

Le Burkina Faso explore également des sources de financement novatrices pour soutenir ses efforts de déminage. Le plaidoyer pourrait s'orienter vers les cibles suivantes :

- a) **Partenariats public-privé** : Le Burkina Faso collabore avec des opérateurs civils qui pourraient apporter des ressources supplémentaires pour développer et utiliser des technologies innovantes, telles que les drones et les machines de déminage pilotées à distance, afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations de déminage.
- b) **Financement intégré** : Le Burkina Faso participe à des initiatives telles que le mécanisme du cadre de financement national intégré (INFF) pour aligner et amplifier le soutien financier international et national. Ces efforts montrent l'engagement du Burkina Faso à mobiliser des ressources pour appuyer les



progrès réalisés en matière de déminage et à explorer des solutions novatrices pour relever les défis posés par les mines antipersonnel improvisées.

9. Circonstances qui empêchent la conformité pendant la période de prolongation précédente

La présente requête est la première demande de prolongation formulée par le Burkina Faso au titre de l'article 5 de la convention contre les mines antipersonnel.

10. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

10.1. Impact social et économique

Les mines antipersonnel improvisées ont un impact dévastateur sur les communautés locales. Les conséquences sociales et économiques incluent :

- a) **Déplacements forcés de populations** : Les localités contaminées par les mines antipersonnel improvisées forcent les populations à quitter leurs foyers, entraînant des déplacements internes.
- b) **Perte de moyens de subsistance** : Les agriculteurs et les éleveurs ne peuvent plus accéder à leurs terres, ce qui entraîne une perte de revenus et une insécurité alimentaire. Les activités commerciales source de revenus d'une importante partie de la population, sont entravées par le phénomène des mines antipersonnel improvisées sur les axes de communication.
- c) **Stress et traumatisme** : Les incidents liés aux mines antipersonnel improvisées causent un stress psychologique important et des traumatismes parmi les survivants et les communautés affectées.

10.3. Impact environnemental

Les mines antipersonnel improvisées ont des conséquences environnementales qui affectent le développement économique de façon générale. Plus de 20% du PIB repose sur le secteur primaire. Ainsi les activités économiques ayant pour support les ressources naturelles connaissent des difficultés dans les communes où la présence des mines antipersonnel improvisées est avérée. En effet les MAI sont susceptibles de polluer le sol et l'eau mettant en péril les êtres vivants. Par ailleurs les explosions des MAI perturbent les écosystèmes, entraînent une perte de la biodiversité, créent un cadre d'insécurité avec pour incidence l'abandon des habitats naturels de la faune et favorisent la prolifération des conflits homme-faune.

11. Durée du temps demandé et justification de ce temps

Le Burkina Faso demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 pour se conformer à ses obligations en vertu de l'article 5 de la Convention. Ce temps est



nécessaire pour mener à bien l'analyse initiale de la contamination, mettre en place un système de gestion de l'information, réaliser des enquêtes non techniques et effectuer des tâches ponctuelles de neutralisation des engins explosifs. Parallèlement à ces activités se tiendront de manière continue des activités d'EREE en direction des communautés à risque.

Les activités prévues au cours de la période d'extension s'établissent comme suit :

- a) **Collecte d'informations** : elle permettra de recueillir des données relatives à la contamination et aux victimes des MAI. Ce processus nécessite du temps pour garantir l'exactitude et la complétude des informations.
- b) **Renforcement des capacités** : des efforts seront déployés pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs de la LAM nécessaires à la mise en œuvre efficace de la Convention. Cela inclut la formation du personnel, l'acquisition de technologies appropriées et l'établissement de partenariats stratégiques.
- c) **Planification et mise en œuvre** : elle vise à développer et à mettre en œuvre des plans d'action détaillés et réalistes, en tenant compte des ressources disponibles et des contraintes locales.
- d) **Suivi et évaluation** : la période demandée permettra également de mettre en place des mécanismes de suivi-évaluation pour mesurer les progrès réalisés et ajuster les stratégies en conséquence.
- e) **Mobilisation des ressources** : des plaidoyers seront menés auprès des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des activités relatives à la présente demande d'extension.

12. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation demandée

12.1. Analyse initiale de la contamination

L'analyse initiale de la menace sera réalisée de façon inclusive avec tous les acteurs (étatiques, humanitaires et OSC) intervenant dans la LAM. Elle permettra d'établir les niveaux de contamination potentielle et d'assurer la priorisation des zones d'interventions et les types d'activités.

Elle apparaît visiblement comme une étude diagnostique de la menace MAI afin d'identifier les éventuelles évolutions de l'usage de ces dispositifs par les groupes terroristes. Par ailleurs une auto évaluation des efforts du gouvernement dans la réponse à la menace MAI sera faite.



12.2. Enquêtes non-techniques et techniques

- a) **Méthodes employées** : Les enquêtes seront réalisées en utilisant des méthodes conformes aux normes nationales pertinentes et comparables aux IMAS. Cela inclut des enquêtes non techniques pour la collecte d'informations préliminaires et des enquêtes techniques pour une évaluation détaillée des zones suspectes.
- b) **Priorités de l'enquête** : Les priorités d'intervention seront déterminées en consultation avec les communautés locales, les autorités nationales et les partenaires internationaux. Les zones à haut risque et les zones à forte densité de population seront priorisées.
- c) **Entités chargées des opérations** : Les opérations d'enquêtes techniques ou non dans les zones à fort défi sécuritaire seront menées par le Centre National de Déminage (CND). Par ailleurs les OSC, les ONG internationales et nationales quant à elles feront les enquêtes non techniques dans les zones où le contexte sécuritaire a connu des avancées significatives.
- d) **Jalons annuels et calendriers** : le plan sera réalisé avec l'accompagnement des PTF. Les jalons annuels incluent la réalisation d'enquêtes non techniques, suivies d'enquêtes techniques. Les résultats finaux des enquêtes pour toutes les zones prioritaires d'interventions devraient être disponibles d'ici fin 2027.
- e) **Prise en compte du genre et des besoins des communautés** : Les enquêtes intégreront une approche sensible au genre et tiendront compte des besoins divers des communautés touchées. Les objectifs de développement durable seront également pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des enquêtes.

12.3. Tâches de NEDEX

- a) **Méthodes employées** : Les activités de déminage seront réalisées en utilisant des méthodes conformes aux normes nationales pertinentes et complétées par les IMAS.
- b) **Le Centre National de Déminage** : les tâches de détection et de neutralisation des mines antipersonnel improvisées dans les zones difficiles d'accès seront assurées par le CND.
- c) **Organisations internationales** : Des ONG spécialisées dans le déminage humanitaire seront chargées sous la supervision du CND des opérations de déminage dans le cadre de la mise en œuvre de projets humanitaires. Elles opéreront principalement dans les régions accessibles d'un point de vue sécuritaire.



- d) **Jalons annuels et échéanciers** : les tâches ponctuelles de neutralisation des MAI se feront tout au long de la demande de prolongation.
- e) **Prise en compte du genre et des besoins des communautés** : Les activités de déminage intégreront une approche sensible aux besoins spécifiques des enfants, des femmes et des hommes et tiendront compte des besoins divers des communautés touchées. Les objectifs de développement durable seront également pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des activités de déminage.
- f) **Considérations environnementales** : Les mines antipersonnel improvisées sont assimilables à des déchets dangereux qui sont des résidus de matière ou de substance abandonné ou destiné à l'abandon, présentant des risques graves pour la santé, la sécurité publique et pour l'environnement. Ainsi les activités de déminage seront réalisées en tenant compte des prescriptions réglementaires en matière d'environnement afin de minimiser voire enrayer l'impact sur l'écosystème local. En effet le droit à un environnement sain est reconnu par la constitution du 02 Juin 1991 du Burkina Faso. Aussi la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles et/ou les risques qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement.

12.4. Éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et réduction des risques

Les activités d'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées seront menées en collaboration avec les communautés locales, les autorités nationales et les partenaires internationaux. Les priorités ont été établies en fonction des évaluations des besoins, des données sur les victimes, du comportement de la population touchée, de l'atténuation des risques et des mouvements de population. De façon opérationnelle les sessions d'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées sont prévues à l'endroit des communautés hôtes et déplacées dans 47 communes en 2025, 68 communes en 2026, 68 communes en 2027 et 41 communes 2028. Aussi, les supports utilisés sont entre autres les banderoles, les flyers, les messages audios, les affiches et les boîtes à images.

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des sessions d'EREE



Province	2025	2026	2027	2028	TOTAL ZONES
Séno	1	2	2	1	6
Soum	1	3	3	2	9
Oudalan	1	2	1	1	5
Yagha		2	2	2	6
Gourma	2	2	2		6
Gnagna	2	2	2	1	7
Komandjari	1	1	1		3
Kompienga	1	1	1		3
Tapoa	2	2	2	2	8
Sanmatenga	3	3	3	2	11
Namentenga	2	2	2	2	8
Bam	2	2	3		7



Yatenga	3	3	3	4	13
Loroum	2	1	1		4
Zandoma	1	2	2		5
Mouhoun	2	2	3		7
Banwa	1	2	2	1	6
Nayala	2	2	2		6
Sourou	2	2	2	2	8
Kossi	2	3	3	2	10
Comoé	1	3	3	2	9
Poni	1	4	3	2	10
Sissili	1	3	2	1	7



Ziro	1	1	2	2	6
Houet	3	4	4	2	13
Kénédougou	2	4	4	3	13
Tuy	1	2	2	2	7
Boulgou	2	4	4	3	13
Koulpélogo	2	2	2	2	8
TOTAL	47	68	68	41	224

Tableau 5 : Planning prévisionnel des activités EREE par les acteurs de la LAM

Le Plan d'action Siem Reap-Angkor comprend des actions liées aux demandes de prorogation et sera utilisé comme référence pour la mise en œuvre des activités.



Activitiés	2025	2026	2027	2028	TOTAL	SOURCES DE FINANCEMENT	
						ETAT	A RECHERCHER
Analyse initiale de la contamination	\$5 000	\$0	\$0	\$0	\$5 000	\$0	\$5 000
Organiser un atelier national d'évaluation de la contamination	3 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	0 XOF	3 000 000 XOF		3 000 000 XOF
Développement d'un système national de gestion de l'information	\$32 367	\$20 700	\$25 700	\$15 700	\$94 467	\$33 400	\$61 067
Acquérir une Licence 123 survey	100 000 XOF	100 000 XOF	100 000 XOF	100 000 XOF	400 000 XOF	0 XOF	400 000 XOF
Acquérir une Licence ARCGIS	300 000 XOF	300 000 XOF	300 000 XOF	300 000 XOF	1 200 000 XOF	0 XOF	1 200 000 XOF
Former et recycler les utilisateurs	3 000 000 XOF	6 000 000 XOF	4 000 000 XOF	3 000 000 XOF	16 000 000 XOF	8 000 000 XOF	8 000 000 XOF
Acquérir du Matériel informatique (cloud/ordinateur)	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	2 000 000 XOF	8 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF
Doter en Connexion internet (CNCA et démembrements régionaux)	4 020 000 XOF	4 020 000 XOF	4 020 000 XOF	4 020 000 XOF	16 080 000 XOF	8 040 000 XOF	8 040 000 XOF
Organiser un atelier IM	5 000 000 XOF	0 XOF	5 000 000 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF
Créer un système d'alerte numérique	5 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	0 XOF	5 000 000 XOF	0 XOF	5 000 000 XOF
Education aux risques	\$271 667	\$355 000	\$355 000	\$271 667	\$1 253 333	\$60 000	\$1 193 333
Organiser des sessions de formation en EREE	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	160 000 000 XOF	16 000 000 XOF	144 000 000 XOF



Organiser des sessions d'EREE au profit des populations	100 000 000 XOF	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	100 000 000 XOF	500 000 000 XOF	20 000 000 XOF	480 000 000 XOF
Concevoir des outils d'EREE (bandérolles, flyers, spots radios, affiches, etc.)	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	80 000 000 XOF	0 XOF	80 000 000 XOF
Frais de coordination	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	12 000 000 XOF	0 XOF	12 000 000 XOF
Enquêtes Non Technique	\$271 667	\$355 000	\$355 000	\$271 667	\$1 253 333	\$0	\$1 253 333
Former & recycler des enquêteurs	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	160 000 000 XOF	0 XOF	160 000 000 XOF
Déployer des équipes d'enquêteurs	100 000 000 XOF	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	100 000 000 XOF	500 000 000 XOF	0 XOF	500 000 000 XOF
Acquérir du matériel (rubalise, téléphones, gps, tablettes)	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	20 000 000 XOF	80 000 000 XOF	0 XOF	80 000 000 XOF
Frais de coordination (% opérations)	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	3 000 000 XOF	12 000 000 XOF	0 XOF	12 000 000 XOF
Tâches ponctuelles NEDEX et Marquage	\$600 000	\$583 333	\$500 000	\$425 000	\$1 508 333	\$866 667	\$1 241 667
Former et recycler les équipes NEDEX	0 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	40 000 000 XOF	120 000 000 XOF	20 000 000 XOF	100 000 000 XOF
Doter les équipes en Kits NEDEX	200 000 000 XOF	150 000 000 XOF	100 000 000 XOF	50 000 000 XOF	500 000 000 XOF	200 000 000 XOF	300 000 000 XOF
Organiser un atelier national de définition du processus de remise à disposition des terres				5 000 000 XOF	5 000 000 XOF	0 XOF	5 000 000 XOF
Déployer des équipes NEDEX	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	150 000 000 XOF	600 000 000 XOF	300 000 000 XOF	300 000 000 XOF
Frais de coordination (% opérations)	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	40 000 000 XOF	0 XOF	40 000 000 XOF
Renforcer la prise en charge des victimes des MAI	\$16 667	\$33 333	\$16 667	\$16 667	\$83 333	\$0	\$83 333
Organiser des sessions de formation en gestes de premiers secours au profit des communautés	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	10 000 000 XOF	40 000 000 XOF	0 XOF	40 000 000 XOF



Mettre en place un système de référencement pour la prise en charge des victimes	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF	0 XOF	10 000 000 XOF
Fonctionnement du programme LAM	\$175 000	\$175 000	\$175 000	\$175 000	\$700 000	\$700 000	
Fonctionnement CNCA	105 000 000 XOF	105 000 000 XOF	105 000 000 XOF	105 000 000 XOF	420 000 000 XOF	420 000 000 XOF	0 XOF
TOTAL GENERAL					3 298 680 000 XOF	996 040 000 XOF	2 302 640 000 XOF
					\$5 497 800	\$1 660 067	\$3 837 733

Tableau 6 : Budget détaillé des activités de la demande d'extension du Burkina Faso

Activités	2025	2026	2027	2028
Analyse initiale de la contamination				
Organiser un atelier national d'évaluation de la contamination				
Développement d'un système national de gestion de l'information				
Acquérir une Licence 123 survey				
Acquérir une Licence ARCGIS				
Former et recycler les utilisateurs				
Acquérir du Matériel informatique (cloud/ordinateur)				
Doter en Connexion internet (CNCA et démembrements régionaux)				
Organiser un atelier IM				
Créer un système d'alerte numérique				
Education aux risques				
Organiser des sessions de formation en EREE				
Organiser des sessions d'EERE au profit des populations				



Concevoir les outils d'EREE (banderoles, flyers, spots radios, affiches, etc.)				
Enquêtes Non Technique				
Former & recycler des enquêteurs				
Déployer des équipes d'enquêteurs				
Acquérir du matériel (rubalise, téléphones, gps, tablettes)				
Tâches ponctuelles NEDEX et Marquage				
Former et recycler les équipes NEDEX				
Doter les équipes en Kits NEDEX				
Organiser un atelier national de définition du processus de remise des terres				
Déployer des équipes NEDEX				
Renforcer la prise en charge des victimes des MAI				
Mettre en place un système de référencement pour la prise en charge des victimes				
Organiser des sessions de formation en gestes de premiers secours au profit des communautés				

Tableau 7 : Plan de travail de la demande d'extension



13. Capacité institutionnelle, ressources humaines et matérielles

13.1. Capacité institutionnelle

Le Burkina Faso dispose de plusieurs structures dédiées à la gestion des armes et munitions, ainsi qu'à la lutte contre les mines antipersonnel improvisées. Parmi ces structures, on trouve :

- a) **La Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA)** : Responsable de la mise en œuvre de la Convention. Elle est également l'autorité nationale de lutte antimines.
- b) **Le Centre National de Déminage (CND)**: dispose de capacités humaines et matérielles pour la neutralisation des mines antipersonnel improvisées ainsi que la formation du personnel de déminage.
- c) **Les ONG nationales et internationales** : elles accompagnent les activités de lutte antimines.

13.2. Ressources humaines et matérielles

Le Burkina Faso dispose de personnel qualifié pour mener à bien les opérations de la LAM:

a) Ressources humaines

- **Forces de Défense et de Sécurité (FDS)** : Comprennent des unités de déminage formées et équipées pour détecter, neutraliser et éliminer les mines antipersonnel improvisées. Cependant, le personnel reste insuffisant au regard des besoins.
- **Personnel de soutien** : Inclut des experts en gestion des armes et munitions, des formateurs, des agents de sensibilisation communautaire ainsi que les membres des organisations de la société civile et des équipes de soutien médicale.

b) Ressources matérielles

Le matériel disponible pour les opérations de déminage et de gestion des mines antipersonnel improvisées comprend :

- **Équipements de déminage** : Technologies de détection, équipements de protection individuelle et outils de neutralisation des explosifs.
- **Véhicules et moyens de transport** : Véhicules tout-terrain pour accéder aux zones difficiles, motos pour les déplacements rapides, les ambulances pour le transport des victimes et camions pour le transport de matériel.
- **Infrastructures** : Centres de formation, bureaux de coordination, et entrepôts pour le stockage sécurisé des explosifs et des équipements.



Le Burkina Faso a mis en place des structures institutionnelles solides, dispose de ressources humaines qualifiées et de matériel pour répondre aux exigences de l'article 5 de la Convention d'Ottawa. Le soutien des partenaires techniques et financiers est important pour renforcer ces capacités et assurer la réussite des opérations de LAM.

14. Risques et hypothèses

14.1. Hypothèses formulées :

- ✓ Les ressources financières et humaines nécessaires seront disponibles tout au long de la période de prolongation.
- ✓ La coopération avec les communautés locales et les partenaires internationaux sera maintenue.
- ✓ Les conditions de sécurité dans les zones concernées permettront la mise en œuvre des activités prévues.

14.2. Facteurs de risque :

- **Institution** : une instabilité institutionnelle pourrait constituer une limite à la mise en œuvre des activités
- **Sécurité** : la persistance des actes de terrorisme dans certaines régions peut entraver les opérations de déminage et d'éducation aux risques.
- **Financement** : Les fluctuations des financements internationaux peuvent affecter la continuité des activités.
- **Conditions climatiques** : Les conditions météorologiques extrêmes peuvent retarder les opérations sur le terrain.

14.3. Défis :

- ❖ **Accès aux localités** : Certaines localités contaminées sont difficiles d'accès en raison de la situation géographique, du manque de logistique et de l'insécurité.
- ❖ **Définition du processus national de remise à disposition des terres** : le Burkina Faso n'en dispose pas actuellement, il sera nécessaire pendant la période de prolongation de le définir avec l'ensemble des acteurs LAM.
- ❖ **Capacité technique** : Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles est nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace.
- ❖ **Sensibilisation** : La sensibilisation des communautés locales aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées doit être renforcée pour garantir leur coopération.



- ❖ **Faible financement du secteur de la LAM** : les plaidoyers doivent être intensifier pour attirer davantage de PTF.

14.4. Plan et échéancier d'examen stratégique :

- **Examen annuel** : Un examen stratégique du plan de travail sera effectué chaque année pour évaluer les progrès réalisés, vérifier les hypothèses et identifier les risques émergents.
- **Rapports annuels** : Des rapports annuels seront produits pour suivre l'avancement des activités et ajuster les stratégies de mise en œuvre en fonction des défis rencontrés.
- **Réunions de coordination** : Des réunions de coordination régulières seront organisées avec les parties prenantes pour discuter des progrès, des défis et des ajustements nécessaires.